

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAÎSSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les abonnements et les annonces s'adresser au
Service de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.

Les abonnements doivent être remis à l'Imprimerie au
moins 15 jours avant l'échéance. Ils sont payables d'avance.

Les demandes de changement d'adresse ainsi que
les demandes de réponse devront être accompa-
gnées d'un coupon de 130 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDAO	10.500f	17.500f	14.000f	24.500f
Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie.	12.500f	19.500f	16.000f	28.000f
Etranger : Autres Pays	15.000f	23.000f	19.000f	31.500f
Prix du numéro	Année courante 400f		Année ant. 500f	
Par la poste :	Majoration de 130f		par numéro	
Journal légalisé	500f		Par la poste 700f	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 600 francs

Chaque annonce répétée Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 9.400 francs pour les annonces).

Compte postal 45-20 _ DAKAR

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

1990

1990	Décret n° 90-332 portant nomination des ministres	313
1990	Décret n° 90-333 portant répartition des services de l'Etat et du compté des établissements publics des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence et les ministères	314

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

1990

1990	Arrêté ministériel n° 5331 M.E.F. portant agrément de la Bou- langerie FADI sise à Hann Marigot, Dakar au Code des Investissements	319
1990	Arrêté ministériel n° 5332 M.E.F. portant agrément de la Bou- langerie « ANDADO » à Guédiawaye de M. El-Hadji Ousmane Gadiaga au Code des Investissements	320

PARTIE OFFICIELLE**DECRETS ET ARRETES****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

DECRET n° 90-332 en date du 27 mars 1990 portant
nomination des ministres

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu la Constitution, notamment en ses articles 35 et 43;

Vu le décret n° 88-561 du 6 avril 1988 portant nomination des ministres
et secrétaires d'Etat;

DECRETE :

Article premier. - Il est mis fin aux fonctions des ministres dont
la liste est fixée par le décret survisé du 5 avril 1988.

Art. 2 - Sont nommés :

M. Médoune Fall, Ministre des Forces armées;

- Serigne Lamine Diop, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

- André Sonko, Ministre Secrétaire général de la Présidence de
la République;- Seydou Madani Sy, Ministre Conseiller spécial du Président de
la République;

- Seydina Omar Sy, Ministre des Affaires étrangères;

- Famara Ibrahima Sagna, Ministre de l'Intérieur;

- Moussa Touré, Ministre de l'Economie et des Finances;

- Djibo Kâ, Ministre de l'Education nationale;

- Robert Sagna, Ministre de l'Equipeement des Transports et du
Logement;- Cheikh Abdoul Khadre Cissokho, Ministre du Développement
rural et de l'Hydraulique;

- Alassane Dialy Ndiaye, Ministre de l'Industrie et de l'Artisanat;
- Jaques Baudin, Ministre du Tourisme et de la Protection de la Nature;
- Assane Diop, Ministre de la Santé et de l'Action sociale;
- Moustapha Ka, Ministre de la Culture et de la Communication;
- Moctar Kébé, Ministre du Travail et de la Formation professionnelle;
- Abdoulaye Makhtar Diop, Ministre de la Jeunesse et des Sports;
- Mbaye Diouf, Ministre des Ressources animales;
- Cheikh Amidou Kâne, Ministre délégué auprès du Président de la République chargé de l'Intégration économique africaine;
- M^{me} Ndioro Ndiaye, Ministre délégué auprès du Président de la République chargée de la Condition de la Femme et de l'Enfant;
- Coumba Ndoeffène Bouna Diouf, Ministre délégué auprès du Président de la République chargé des Relations avec les Assemblées;
- M^{me} Mata Sy Diallo, Ministre délégué auprès du Président de la République chargée des Emigrés;

Art. 3 - Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mars 1990

Abdou DIOUF

DECRET n° 90-333 du 27 mars 1990

portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des Etablissements publics, des Sociétés nationales et des Sociétés d'Economie mixte entre la Présidence de la République et les ministères.

LE PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 87-19 du 3 août 1987 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique;

Vu le décret n° 88-564 du 9 avril 1988 modifié portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République et les ministères.

DECRETE :

Article premier. - Les services de l'Etat sont répartis entre la Présidence de la République et les ministères ainsi qu'il suit :

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1° *Cabinet du Président de la République et des services rattachés :*

- Service du Protocole présidentiel,
- Bureau de Presse,
- Bureau de documentation,

- Intendance des Palais de la Présidence de la République,
- Bureau d'Architecture.

2° *Secrétariat Général de la Présidence de la République :*

a) *Services propres :*

- Service de l'Administration générale;
- Service technique central des chiffres et de la Sécurité des Télécommunications,
- Bureau du Chiffre de la Présidence de la République;
- Laboratoire radioélectrique,
- Bureau de Sécurité,
- Bureau du Courrier général.

b) *Délégation :*

- Délégation à l'Insertion, à la Réinsertion et à l'Emploi,
- Délégation à l'Informatique,
- Délégation à l'Organisation de la Conférence islamique,
- Délégation à la Réforme du Secteur parapublic, à laquelle est rattaché le service du portefeuille,
- Délégation au Plan et aux Politiques économiques, composée de la Direction de la Prévision et de la Statistique, de la Direction de la Planification, et
- Comité de suivi des Programmes et Politiques économiques.

c) *Services rattachés :*

- Grande Chancellerie de l'Ordre national du Lion,
- Secrétariat du Conseil des Ministres, auquel sont rattachés la Direction de la Fonction publique et des Réformes administratives, l'Imprimerie nationale, la Division de Gestion du Building Administratif et la Direction des Archives nationales,
- Secrétariat du Conseil supérieur de Défense nationale,
- Secrétariat du Conseil supérieur de la Magistrature,
- Inspection générale d'Etat,
- Contrôle financier.
- Intendance des Palais nationaux,
- Comité national de Coordination des Télécommunications,
- Commissariat à la Sécurité alimentaire,
- Gouverneurs de région,
- Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature,
- Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs,
- Commissariat aux réfugiés et aux personnes déplacées.

3° *Inspection générale des Forces armées,*

4° *Etat-Major particulier du Président de la République,*

5° *Mission d'étude et d'aménagement du Canal du Cayor.*

MINISTERE DES FORCES ARMEES

- ~~Etat~~ Major général des Armées,
- ~~Haut~~ Commandement de la Gendarmerie nationale,
- Direction de la Justice militaire,
- Direction de la Documentation et de la Sécurité extérieure,
- Direction des Personnels militaires et de la Mobilisation,
- Direction des affaires administratives, de l'Equipement et du Budget,
- Direction du Génie et de l'Infrastructure,
- Direction du Matériel,
- Direction des transmissions,
- Direction de l'Intendance,
- Direction de la Santé,
- Direction de la Sécurité militaire,
- Direction du contrôle, des Etudes et de la Législation.

Services rattachés au Cabinet civil :

- ~~Inspection~~ des Affaires administratives et financières,
- ~~Inspection~~ technique.

Services rattachés au Cabinet militaire :

- Bureau de liaison et du Courrier,
- Bureau de Sécurité du Building administratif,
- Bureau de l'Action sociale des Forces armées.

MINISTERE DE LA JUSTICE

- ~~Direction~~ des Affaires civiles et du Sceau,
- ~~Direction~~ des Affaires criminelles et des Grâces,
- ~~Direction~~ des Services judiciaires,
- ~~Direction~~ de l'Education surveillée et de la Protection sociale.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

1^{er} Services rattachés au Cabinet

- ~~Service~~ du Protocole,
- ~~Bureau~~ de Presse et d'Information,
- ~~Bureau~~ des Pèlerinages,

2^e Services rattachés au Secrétariat Général :

- ~~Service~~ des Conférences internationales et de la Traduction,
- ~~Bureau~~ du courrier et de la Valise diplomatique,
- ~~Bureau~~ du Chiffre,
- ~~Inspection~~ des Postes diplomatiques et consulaires,
- ~~Agence~~ comptable centrale des postes diplomatiques et con-

3^e Directions

- Direction Afrique-Asie,
- Direction Europe-Amérique-Océanie,
- Direction des Organisations internationales,
- Direction des Affaires juridiques et consulaires,
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction générale de la Sûreté nationale :

- Direction de la Sûreté de l'Etat,
- Direction de la Police judiciaire,
- Direction de la Sécurité publique,
- Direction de la Police des étrangers et des Titres de voyage,
- Direction de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente,

- Direction des personnels,
- Direction des matériels et du Budget,
- Direction des Affaires générales et de l'Administration territoriale,
- Direction des Collectivités locales et du Développement communautaire,
- Direction de l'Aménagement du Territoire,
- Direction de la Protection civile,
- Direction de l'Administration pénitentiaire,
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipement,
- Direction de l'Automatisation des Fichiers.

- Services rattachés au Cabinet :

- Inspection des Services de Sécurité,
- Inspection de l'Administration territoriale et locale,
- Service des Télécommunications,
- Service des Archives communes,
- Bureau du Courrier commun,
- Service de Formation,
- Secrétariat exécutif des Centres d'Exploitation rurale (CER)
- Groupe opérationnel permanent d'étude et de concertation (GOPEC).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Inspection des Finances,
- Contrôle des opérations financières,
- Agence Comptable centrale de Etablissements publics,
- Trésorerie générale,
- Agence judiciaire de l'Etat;
- Direction du Budget;
- Direction centrale de la Solde, des Pensions et des Rentes viagères;

- Direction de la Dette et des Investissements,
- Direction du Commerce,
- Direction du Matériel et du Transit administratif,
- Direction générale des Impôts et Domaines et services rattachés
- Bureau administratif et financier,
- Inspection des services,
- Division de la Formation et du Perfectionnement,
- Direction des Impôts,
- Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre,
- Direction du Cadastre,
- Direction des Vérifications et Enquêtes fiscales,
- *Direction générale des Douanes et services rattachés :*

- Bureau de Coordination,
- Inspection des Services,
- Bureau administratif et financier,
- Direction des Recettes douanières,
- Direction des Enquêtes et de la Surveillance douanières,
- Direction des Etudes et de la Réglementation douanières,
- Direction du Traitement automatique de l'Information,
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement,
- Institut sénégalais de normalisation.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Service de l'Inspection;
- Direction de la Communication;
- Direction des Arts, des Lettres et des Bibliothèques;
- Direction du Patrimoine historique et ethnographique;
- Bureau de la Cinématographie;
- Service de Documentation;
- Galerie nationale d'Art;
- Ecole normale d'Enseignement artistique;
- Conservatoire de musique, de Danse et d'Art dramatique;
- Ecole nationale des Beaux Arts;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Inspection générale de l'Education nationale;
- Direction de l'Education Préscolaire et de l'Enseignement élémentaire;
- Direction de l'Enseignement moyen et secondaire général;
- Direction de l'Enseignement secondaire technique;
- Direction de l'Alphabétisation et de l'Education de Base;

- Direction de l'Enseignement supérieur;
- Direction de la Planification et de la Réforme de l'Education;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Direction des Bourses;
- Secrétariat général permanent de la Commission nationale pour l'UNESCO;
- Institut national d'Etude et d'Action pour le Développement de l'Education;
- Ecole nationale d'Economie appliquée;
- Ecole des Cadres ruraux;
- Centre national de Formation et d'Action;
- Ecole nationale des Assistants et Educateurs sociaux;
- Centre national de Documentation scientifique et technique.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Inspection de l'Equipeement, des Transports et du Logement;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Direction des Travaux publics;
- Direction de la Marine marchande;
- Direction de l'Aviation civile;
- Direction des Transports terrestres;
- Direction de la Météorologie nationale;
- Direction des Travaux géographiques et cartographiques;
- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture;
- Direction de la Construction et de l'Habitat;
- Direction de la Gestion du Patrimoine bâti;
- Direction des Espaces verts urbains;
- Centre de Perfectionnement des Travaux publics.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

- Direction de l'Agriculture;
- Direction de la Protection des Végétaux;
- Direction du Génie rural et de l'Hydraulique;
- Direction des Eaux et Forêts, des Chasses et de la Protection des Sols;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Inspection du Développement rural;
- Bureau de Presse et de Documentation.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- Direction de l'Industrie;
- Direction de l'Artisanat;

- Direction de l'Energie, des Mines et de la Géologie;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Service de l'Hydraulique urbaine et de l'Assainissement;
- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Inspection technique;
- Bureau de Presse et de Documentation;
- Administration de la Zone franche industrielle.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'ACTION SOCIALE

- Inspection de la Santé publique;
- Direction de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Direction de la Santé publique;
- Direction de l'Action sociale;
- Bureau de contrôle et des visas.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Direction de l'Education physique et des Sports;
- Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Inspection des Affaires administratives et financières;
- Bureau de Presse, d'Information et de Documentation;
- Centre national d'Education populaire et sportive.

MINISTERE DU TRAVAIL

ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Direction du Travail et de la Sécurité sociale;
- Direction de la Formation professionnelle;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement.

MINISTERE DU TOURISME

ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- Direction des Investissements et de la Promotion touristique;
- Direction des Professions et des Activités touristiques;
- Direction des Parcs nationaux;
- Direction de l'Environnement;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Services régionaux;
- Inspection des Affaires administratives, financières et techniques;
- Conseil supérieur de la Chasse et de la Protection des Faunes.

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES

- Direction de l'Océanographie et des Pêches maritimes;

- Direction de l'Elevage;
- Service de l'Administration générale et de l'Equipeement;
- Inspection des Affaires administratives et financières.

Art. 2. - Le contrôle des établissements publics énumérés ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

I - Etablissements publics à caractère administratif.

MINISTERE DES FORCES ARMÉES

- Office national des Anciens combattants et Victimes de Guerre (O.N.A.C.);

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Compagnie du Théâtre national Daniel Sorano (C.T.D.S.);
- Université des Mutants pour le Dialogue des Cultures;
- Institut islamique de Dakar (I.I.D.);
- Office de Radiodiffusion Télévision du Sénégal (O.R.T.S.).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Université de Dakar;
- Université de Saint-Louis;
- Centre des Oeuvres universitaires (COUD);
- Institut Sénégalais-britannique d'Enseignement de l'Anglais (ISBEA);
- Institut national de Développement rural (INDR);
- Ecole supérieure de Gestion des Entreprises (E.S.G.E.);
- Ecole nationale supérieure d'Enseignement technique et professionnel (E.N.S.E.T.P.)

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

- Institut supérieur d'Education populaire et du Sport (INSEPS)

MINISTERE DU TRAVAIL

ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

- Centre national de Qualification professionnelle (C.N.Q.P.)
- II - *Etablissements publics à caractère industriel et commercial*

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Caisse de Péréquation et de Stabilisation des Prix (C.P.S.P.).

MINISTERE DE LA CULTURE

ET DE LA COMMUNICATION

- Office des Postes et de la Caisse d'Epargne (OPCE);
- Agence de Presse sénégalaise (A.P.S.);
- Manufacture sénégalaise des arts décoratifs (M.S.A.D.).

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Régie des Chemins de Fer du Sénégal (R.C.F.S.);
- Centre expérimental de Recherches et d'Etudes pour l'Equipement (CEREEQ).

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL
ET DE L'HYDRAULIQUE

- Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal (SAED);
- Société pour la Mise en Valeur de la Casamance (SOMIVAC);
- Institut Sénégalais de Recherches agricoles (I.S.R.A.).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- Institut de Technologie alimentaire.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

- Caisse de Sécurité sociale (C.S.C.);
- Office national de Formation professionnelle (O.N.F.P.).

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES

- Société de Développement de l'Elevage dans la Zone sylvo-pastorale (SODESP).

III - *Etablissements publics à caractère professionnel.*

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Ordre des Experts et Evaluateurs agréés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Union nationale des Chambres de Commerce et d'Industrie;
- Chambre de Commerce et d'Industrie.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Bureau sénégalais du Droit d'Auteur (B.S.D.A.).

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS
ET DU LOGEMENT

- Conseil sénégalais des Chargeurs (C.O.S.E.C.).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- Union nationale des Chambres de Métiers;
- ~~Chambres des Métiers,~~
- ~~Ordre des Architectes.~~

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DE L'ACTION SOCIALE

- Ordre des Médecins;
- Ordre des Pharmaciens.

Art. 3. - Le contrôle des sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte énumérées ci-dessous relève des ministères ainsi qu'il suit :

MINISTERE DE L'INTERIEUR

- Société industrielle d'Aménagement urbain du Sénégal (SIAS).

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Banque nationale de Développement du Sénégal (B.N.D.S.);
- Société de recouvrement USB;
- Société nationale de Garantie (SONAGA); (société en liquidation);
- Société nationale de Banque (SONABANQUE); (société en liquidation);
- Banque internationale pour l'Afrique occidentale (B.I.A.O.);
- Société financière sénégalaise pour le Développement industriel et touristique (SOFISEDIT); (société en liquidation);
- Banque internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal (BICIS);
- Compagnie sénégalaise d'Assurances et de Réassurances (C.S.A.R.);
- Loterie nationale du Sénégal (LONASE);
- Banque de l'Habitat du Sénégal (B.H.S.);
- Caisse nationale de Crédit agricole (C.N.C.A.S.);
- Société sénégalaise de Réassurances (SEN.RE);
- Centre international du Commerce extérieur du Sénégal (CICES);
- Société nouvelle pour l'Approvisionnement et la Distribution du Sénégal (SONADIS);
- Société nouvelle des Etudes de Développement en Afrique (SONED).

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

- Société nationale des Télécommunications (SONATEL);
- Société nationale de Promotion du Cinéma (S.N.P.C.);
- Société sénégalaise de Presse et de publication (S.S.P.P.) (le Soleil);
- Les Nouvelles Imprimeries du Sénégal (NIS);
- Société sénégalaise d'Importation, de Distribution et d'Exportation cinématographiques (SIDECE);
- Société « les Nouvelles Editions africaines » (NEA)

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

- Société nationale des Transports aériens (SONATRA);
- Société des Transports en Commun du Cap-Vert (SOTRAC);
- Compagnie sénégalaise de Navigation maritime (COSENAM);
- Société nationale du Port autonome de Dakar (PAD);
- Société nationale des Habitations à Loyer modéré (H.L.M.);
- Société immobilière du Cap-Vert (SICAP);
- Société HAMO.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

- Société nationale de Commercialisation des Oléagineux du Sénégal (SONACOS);
- Société d'Etudes et de Promotion financière pour l'Agro-alimentaire (S.E.P.F.A.);
- Société de Développement et de Vulgarisation agricoles (SODEVA);
- Société de Développement agricole et industriel (SODAGRI);
- Société nationale de la Tomate industrielle (S.N.T.I.);
- Société nouvelle des Salins du Sine-Saloum (S.N.S.S.);
- Société de Développement des Fibres textiles (SODEFITEX);
- Société nationale des forages (SONAFOR).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

- Société nationale d'Etudes et de Promotion industrielle (SONEPI);
- Société des Domaines industriels de Dakar, Kaolack, Thiès, Ziguinchor;
- Société des Mines de Fer du Sénégal oriental (MIFERSO);
- Société nationale d'Electricité (SENELEC);
- Société nationale d'Exploitation des Eaux du Sénégal (SONEES);
- Société pour le Développement des Infrastructures Chantiers maritimes du Port de Dakar (Dakar-marine);
- Société sénégalaise pour la Promotion de l'Artisanat d'Art (SOSEPPRA);
- Société sénégalaise des Phosphates de Taïba (S.S.P.T.);
- Société sénégalaise des Phosphates de Thiès (S.S.P.T.);
- Société de mise Hors d'Eau (SODEMHE);
- Société industrielle sahélienne de matériels agricoles et de Représentation (SISMAR);
- Société d'Exploitation du Bois aggloméré (S.E.B.A.);
- Société des Fertilisants du Sénégal (FERTISEN);
- Compagnie sénégalaise de Métallurgie (C.S.M.);
- Société industrielle du Sac (SISAC);
- Société industrielle des Applications de l'Energie solaire (SIAES).

MINISTERE DU TOURISME ET DE LA PROTECTION DE LA NATURE

- Société africaine immobilière et hôtelière (SAIH);
- Société propriétaire de l'Hôtel de l'Union (SPHU);
- Société d'aménagement touristique de la Petite Côte (SAPCO).

MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES

- Société d'Exploitation des Ressources animales (SERAS).

Art. 4. - Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, notamment le décret n° 88-564 du 9 avril 1988, modifié.

Art. 5. - Les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 27 mars 1990

Abdou DIOUF.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, ET DES FINANCES

ARRETES MINISTERIELS portant agrément de diverses sociétés au Code des Investissements.

Par arrêté ministériel n° 5331 M.E.F. en date du 14 mai 1990

Article premier. - Le programme de la boulangerie FADI est agréé au bénéfice du Code des Investissements (loi 87-25 du 18 août 1987).

Art. 2. - Le programme agréé consiste en la production des pains de froment.

Art. 3. - Le promoteur, M. Moustapha Kansaou s'engage, dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir, dans un délai de deux (2) ans, un montant de 40.500.000 francs C.F.A.

Art. 4. - Le promoteur, M. Moustapha Kansaou s'engage à créer un minimum de dix sept (17) nouveaux emplois permanents sénégalais avant la fin de la deuxième année.

Art. 5. - La boulangerie FADI bénéficiera, pendant une période de deux (2) ans :

- de l'exonération des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels et matériaux ni produits ni fabriqués au Sénégal, et destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé;

- de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires facturées par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé, conformément aux dispositions de l'article 350 et de l'annexe IV du livre II de la loi 87-10 du 21 février 1987 portant Code général des Impôts.

Art. 6. - La boulangerie FADI bénéficiera, pendant une période de cinq (5) ans :

- de l'exonération des droits frappant les actes constatant la constitution des sociétés et les augmentations de capital nécessaires à la réalisation du programme agréé ;

- de l'exonération de l'impôt minimum forfaitaire;

- de l'exonération de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs, due au titre des salaires versés aux employés de nationalité sénégalaise.

Art. 7. - Les exonérations prévues à l'article 6 sont dégressives sur les trois (3) dernières années, conformément aux dispositions de l'article 29 du Code des Investissements.

Art. 8. - Les avantages prévus aux articles ci-dessus prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 9. - Le non respect des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément aux dispositions de l'article 34 du Code des investissements.

Art. 10. - Le Chef de service du Guichet unique, le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 5332 M.E.F. en date du 14 mai 1990

Article premier. - Le programme de la boulangerie «ANDANDO» est agréé au bénéfice du Code des Investissements (loi 87-25 du 18 août 1987).

Art. 2. - Le programme agréé consiste en la création d'une boulangerie aux H.L.M. Las palmas à Guédiawaye pour la production de pain à base de farine de froment.

Art. 3. - Le promoteur, M. El Hadji Ousmane Gadiaga, s'engage, dans le cadre du programme défini à l'article 2, à investir, dans un délai de deux (2) ans, un montant de 45.000.000 de francs CFA.

Art. 4. - Le promoteur, M. El Hadji Ousmane Gadiaga, s'engage à créer un minimum de dix sept (17) nouveaux emplois permanents sénégalais avant la fin de la deuxième année.

Art. 5. - La boulangerie « ANDANDO » bénéficiera, pendant une période de deux (2) ans :

- de l'exonération des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels et matériaux ni produits ni fabriqués au Sénégal, et destinés de manière spécifique à la production ou à l'exploitation dans le cadre du programme agréé.

- de l'exonération des taxes sur le chiffre d'affaires facturées par les fournisseurs locaux de biens, services et travaux nécessaires à la réalisation du programme agréé, conformément aux dispositions de l'article 350 et de l'annexe IV du livre II de la loi 87-10 du 21 février 1987 portant Code général des Impôts.

Art. 6. - La boulangerie « ANDANDO » bénéficiera, pendant une période de cinq (5) ans :

- de l'exonération des droits frappants les actes constatant la constitution des sociétés et les augmentations de capital nécessaires à la réalisation du programme agréé;

- de l'exonération de l'impôt minimum forfaitaire;

- de l'exonération de la contribution forfaitaire à la charge des employeurs, due au titre des salaires versés aux employés de nationalité sénégalaise.

Art. 7. - Les exonérations prévues à l'article 6 sont dégressives sur les trois (3) dernières années, conformément aux dispositions de l'article 29 du Code des Investissements.

Art. 8. - Les avantages prévus aux articles ci-dessus prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 9. - Le non respect des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément aux dispositions de l'article 34 du Code des Investissements.

Art. 10. - Le Chef de Service du Guichet unique, le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.